

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00186

ENTENTE RELATIVE A DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS SUD LOIRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170608-D20170018610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170630

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,
M. Bernard LAGET, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Gilles PERACHE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER,
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017

ENTENTE RELATIVE A DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS SUD LOIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et suivant,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 décembre 2011 qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, prévoyait notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM) et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG),

Vu l'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-Le-Château, et à la commune de La Gimond, membre de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien, issu de la fusion de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon,

Conformément au procès-verbal de la CDCI du 14 décembre 2011 les deux EPCI (Saint-Etienne Métropole et Pays de Saint-Galmier) ont eu 6 mois pour envisager un partenariat tenant compte des souhaits des communes et des EPCI.

Conformément à cet accord, Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ont provoqué entre eux une Entente Intercommunale au sens des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise via une convention cadre et une convention financière les engagements respectifs pris par les deux Communautés, validés par la CDCI du 12 juillet 2012.

Un protocole d'accord ayant pour objet les conditions de dissolution de la Communauté de communes de Pays de Saint-Galmier et la répartition de l'actif et du Passif a été conclu entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes de Forez-Est,

Il est donc proposé à Saint-Etienne Métropole et à la Communauté de Communes de Forez-Est d'actualiser les termes de la convention cadre et de la convention financière pour tenir compte des conséquences de la dissolution de la Communauté de Communes de Pays de Saint-Galmier. Les modifications apportées à la convention cadre et à la convention financière se feront conformément aux accords sur la partition.

La convention cadre initiale précise :

- les équipements structurants objets de l'entente : les équipements du pôle université et grandes écoles, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, les équipements en matière de santé, le Stade Geoffroy-Guichard...
- le rôle de la Conférence Intercommunautaire, les modalités de désignation du Président et de ses membres,
- une durée de 15 ans.

La convention financière précise :

- les modalités de fonctionnement de l'entente,
- les modalités financières de l'accord énoncées ci-dessus,
- la durée de la convention financière de 5 ans renouvelable,
- les conditions de reconduction et d'ouverture de l'entente.

Dans le cadre des accords sur la partition de l'actif passif de la Communauté de Communes de Pays de Saint-Galmier, La Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) et Saint-Etienne Métropole (SEM) ont convenu des dispositions suivantes pour ce qui concerne l'Entente Sud-Loire Equipement pour la période 2017 à 2019.

- La CCFE honore en 2017 la totalité de la somme initiale (calculée sur la totalité de la CCPSG) soit 400 000 €,
- Pour les deux dernières années avant la fin du mandat (2018 et 2019) : la CCFE honorera la moitié du montant initial pour chacune des deux années soit 200 000 € par an,
- La CCFE et SEM se donnent la possibilité de rediscuter des bases de collaboration pour les années 2017 à 2019,
- La CCFE et SEM conviennent de réunir avant le 31/12/2017 l'instance de pilotage de l'entente,
- Il est convenu que fin 2019, l'entente cessera.

Pour ce qui concerne l'après 2019 :

- La CCFE et SEM se mettent également d'accord pour ouvrir des discussions dès que nécessaire sur des collaborations possibles pour l'après 2019,
- Il est également convenu que des échanges soient engagés avec la CALF, la CC Pilat, voire les CC de Haute-Loire situées dans l'aire d'influence de la métropole stéphanoise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et Forez-Est,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU